



DEMANDE DE PLACE DISPONIBLE MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN

INFORMATIONS - SECTION À COMPLÉTER PAR L'ÉCOLE

Date de réception de la demande : _____

École de quartier : _____

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève: _____ Prénom de l'élève : _____

Date de naissance de l'élève : _____

Nom et prénom du répondant: _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Tél. : _____ Tél. : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

SERVICE PRÉSCOLAIRE DEMANDÉ :

4 ans temps plein

Durant l'année scolaire 2019-2020, quel type de fréquentation correspond à la situation de votre enfant ?

CPE (*Centre de la petite enfance en installation subventionné*) – Nom du centre : _____

Garderie familiale subventionné (*Affiliée à un CPE*) - Nom du centre : _____

Garderie familiale privée

Garderie privée en installation

À la maison (Avec un membre de la famille)

Autre



ÉCOLE(S) SOUHAITÉE(S) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Jean XXIII | <input type="checkbox"/> Jacques-Barclay |
| <input type="checkbox"/> Marc-André-Fortier | <input type="checkbox"/> Sainte-Clotilde |
| <input type="checkbox"/> Saint-Édouard | <input type="checkbox"/> Saint-Jean-Baptiste |
| <input type="checkbox"/> Saint-Patrice | <input type="checkbox"/> Saint-Bernard |

EXTRAIT DE LA RÈGLE SUR LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

La maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé est réservée exclusivement aux enfants qui ont 4 ans au 30 septembre de l'année de fréquentation. De plus, les élèves qui n'ont pas fréquenté un service éducatif régi par l'État durant l'année scolaire 2019-2020 seront priorités.

À compter du 4 mai 2020, les places sont attribuées dans le respect des critères énoncés au paragraphe précédent et suite à l'analyse par la commission scolaire des besoins de chacun des enfants dont l'inscription aura été complétée entre le 10 février et le 1er mai 2020. Dans l'éventualité où le nombre de demandes d'inscription dépasse le nombre de places disponibles dans le groupe autorisé, les noms seront mis sur une liste de priorité selon l'importance des besoins et dans le respect des critères énoncés au paragraphe précédent. Les inscriptions reçues après le 11 mai 2020 seront analysées et ajoutées sur la liste de priorité dans le respect des critères. Si des places demeurent disponibles après le 12 juin 2020, la commission scolaire pourra attribuer ces places disponibles à des élèves qui proviennent d'autres secteurs, dans le respect des mêmes critères. Veuillez noter que le transport scolaire ne peut être offert pour ces places disponibles.

Je comprends que je devrai assumer le transport de mon enfant

_____ INITIALES

_____ SIGNATURE DU RÉPONDANT

_____ DATE